

CHARTE D'UTILISATION DE L'INTERNET, DES RÉSEAUX ET DES SERVICES MULTIMÉDIA AU SEIN DE L'ÉCOLE

Entre : L'école élémentaire publique de Corcelles-lès-Cîteaux	Et : les élèves scolarisés au sein de l'école pour l'année scolaire 2025-2026
Représentée par Mme PERNIN, directrice	et, s'ils sont mineurs, leurs représentants légaux

1. Respect de la législation :

Il est tout d'abord rappelé la nécessité de respecter la législation.

Sont notamment interdites les atteintes aux valeurs fondamentales de l'Éducation Nationale (neutralité religieuse, politique et commerciale).

Sont également interdits et peuvent être sanctionnés, entre autres :

- l'atteinte à la vie privée d'autrui ;
- la diffamation et l'injure ;
- le non-respect des droits d'auteur et des droits voisins ;
- l'incitation, provocation ou apologie des actes illicites ou dangereux.

2. Description des services proposés par l'école :

L'accès aux services proposés par l'école ont pour cadre exclusif les activités pédagogiques, éducatives et le cas échéant, administratives.

2.1. *Accès aux équipements informatiques*

L'école met à disposition un parc d'équipements informatiques, individuels et collectifs.

L'accès à ces équipements peut être soumis à une identification préalable de l'utilisateur.

Les élèves ne peuvent accéder à ces équipements qu'en présence d'un adulte responsable.

2.2. *Accès à internet*

L'école fournit un accès à internet protégé par un filtrage de contenus.

Les élèves ne peuvent accéder à ces ressources qu'en présence d'un adulte responsable.

Le filtrage est assuré par un serveur installé dans l'école ou par un serveur mandataire local ou distant qui autorise ou non l'accès à des adresses précises, après vérification de leurs contenus.

Le dispositif technique de filtrage ne doit jamais être éteint ni désactivé. Les utilisateurs ne sont pas autorisés à en modifier la configuration.

2.3. *Messagerie*

Un service de messagerie électronique est mis à disposition par le rectorat pour un usage administratif ou pédagogique. Un service de messagerie interne peut également être proposé.

Pour tout courrier pédagogique ou administratif, l'utilisateur privilégie l'utilisation du compte de messagerie professionnel délivré par le rectorat (conformément aux préconisations de l'ANSSI), quel que soit le fournisseur d'accès choisi par la collectivité territoriale de rattachement.

L'utilisateur veille à ne pas laisser de fichiers personnels (courriel, pièces jointes) sur les équipements informatiques de l'école.

2.4. *Publication de pages internet*

Un service de publication de pages internet est mis à disposition par le rectorat pour un usage administratif ou pédagogique, auquel un service de messagerie interne peut également être proposé.

L'utilisateur privilégie l'utilisation du service d'hébergement de pages internet délivré par le rectorat.

3. Droits de l'utilisateur :

Au sein de l'école, les utilisateurs :

- ont le droit d'utiliser les équipements informatiques et l'accès à internet dans un cadre pédagogique et éducatif;
- ont le droit au respect de leurs données personnelles ;
- sont informés que des contrôles sont effectués sur les ordinateurs et que des traces de leurs connexions sont conservées pour la durée légale de un an et les informations suivantes collectées : site visité, dates et heures précises, identification du matériel et le cas échéant identifiant de l'utilisateur.

4. Engagements de l'école :

4.1. *Respect de la loi*

L'école s'engage à respecter les intérêts des tiers et l'ordre public. L'école s'oblige à prévenir ou à faire cesser tout acte illicite ou dangereux qu'elle pourrait constater.

4.2. *Disponibilité du service*

L'école s'efforce dans la mesure du possible de maintenir la continuité du service qu'elle propose de manière permanente, mais n'est tenu à aucune obligation de résultat.

4.3. *Messagerie électronique*

L'école n'exerce aucune surveillance ni aucun contrôle éditorial sur les messages envoyés dans le cadre de la messagerie électronique. Elle ne pourra, de ce fait, en être tenue pour responsable.

4.4. *Protection des utilisateurs mineurs*

L'école et les équipes pédagogiques se doivent de protéger les enfants en les préparant, en les conseillant, et en les assistant dans leur utilisation de l'internet et des réseaux numériques.

L'ensemble des activités liées aux TICE effectuée dans l'enceinte de l'école mettant en œuvre les services proposés doivent autant que possible être précédées d'explications ou d'instructions précises données aux élèves.

Il incombe à l'école et aux équipes pédagogiques de garder de bout en bout la maîtrise des activités liées à l'utilisation des services proposés par l'école, notamment en exerçant une surveillance constante des activités des élèves, de manière à pouvoir intervenir rapidement en cas de problème, à repérer et faire cesser tout comportement d'élèves pouvant devenir dangereux.

L'école s'engage à signaler les sites Internet inappropriés accessibles ou les sites Internet injustement filtrés via le site :

<http://aiedu.education.fr>

4.5. *Protection des données à caractère personnel de l'utilisateur*

L'école s'engage à respecter les règles légales de protection des données à caractère personnel, en

application du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD).

4.6. *Contrôle des pages internet*

L'école se réserve le droit de contrôler le contenu de toute page publiée dans le cadre des activités pédagogiques et éducatives en vue de s'assurer du respect des conditions d'utilisation des services énoncées par la présente Charte.

4.7. *Contrôles techniques*

L'école dispose des moyens techniques pour procéder à des contrôles de l'utilisation de ses services :

- soit dans un souci de protection des élèves ;
- soit dans un souci de sécurité du réseau et/ou des ressources informatiques et de leur bon fonctionnement.

5. Engagements de l'utilisateur :

5.1. *Respect de la législation*

L'utilisateur s'engage à respecter la législation.

5.2. *Préservation de l'intégrité du service*

L'utilisateur est responsable de l'utilisation qu'il fait des services et il s'engage à ne pas apporter volontairement de perturbation à leur fonctionnement.

5.3. *Confidentialité des identifiants personnels*

L'utilisateur s'engage à garder ses mots de passe confidentiels.

6. Sanctions :

Le non-respect des règles établies ou rappelées par la Charte pourra donner lieu, indépendamment d'éventuelles sanctions pénales, aux sanctions suivantes :

6.1. *Suspension de l'accès aux Services*

L'utilisateur peut se voir suspendre l'accès au service ayant fait l'objet du non-respect de ses règles d'utilisation.

6.2. *Sanctions disciplinaires*

L'école peut prononcer des sanctions disciplinaires définies dans le règlement intérieur.

Conditions générales d'utilisation du réseau sans fil (Wi-Fi)

1 : Le réseau Wi-Fi est destiné aux **élèves et personnels de l'établissement**, ainsi qu'aux personnes extérieures qui en auront fait la demande auprès du directeur de l'école et qui auront obtenu les identifiants et mot de passe adéquats.

2 : Les équipements personnels sont tolérés dans les conditions définies par le directeur de l'école et/ou la collectivité.

3 : L'utilisation du réseau Wi-Fi ne peut se faire que **depuis les locaux de l'école**.